

Procès-verbal
Séance du Conseil municipal Beaufort-en-Anjou
Mardi 29 Mars 2016

L'an deux mille seize, le mardi 29 Mars, à 19 heures 30, le Conseil municipal de Beaufort-en-Anjou s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la commune nouvelle (mairie de Beaufort-en-Vallée), en session ordinaire du mois de mars, sous la présidence de Jean-Charles TAUGOURDEAU, Député-Maire.

Etaient présents : M. Jean-Charles TAUGOURDEAU (maire), Mme Maryvonne MEIGNAN, M. Serge MAYE, Mme Marie-Pierre MARTIN, M. Jean-Jacques FALLOURD, Mme Sylvie LOYEAU, M. Philippe TESSERAU, Mme Frédérique DOIZY, M. Patrice BAILLOUX, M. Jean-François CHANDELILLE, M. Didier LEGEAY, Mme Claudette TURC, Mme Marie-Christine BOUJUAU, M. Alain BERTRAND, M. Philippe OULATE, M. Thierry BELLEMON, M. Marc FARDEAU, Mme Nathalie VINCENT, Mme Carole CHARRON-MONTAGNE, Mme Virginie PIERRE, Mme Bénédicte PAYNE, Mme Séverine MAUSSION, M. Gérard GAZEAU, M. Christophe LOQUAI, Mme Marie-Dominique LAMARE, M. Romain PELLETIER, M. Jean-Philippe ROPERS, M. Yvonnick HODE, Mme Angélique VIONNET

Etaient absents avec procuration : M. Luc VANDEVELDE donne pouvoir à Mme Marie-Christine BOUJUAU, M. Jean-Michel MINAUD donne pouvoir à Mme Claudette TURC, M. Jean-Claude DOISNEAU donne pouvoir à M. Serge MAYE, M. Rémi GODARD donne pouvoir à M. Patrice BAILLOUX, Mme Sonia POCQUEREAU-LE RICHE donne pouvoir à Mme Carole CHARRON-MONTAGNE, Mme Sandra ROGEREAU donne pouvoir à Mme Frédérique DOIZY, Mme Nathalie SANTON-HARDOUIN donne pouvoir à M. Christophe LOQUAI

Etaient absents excusés : Mme Catherine DENIS, M. Fabrice LECOINTRE

Etaient absents : M. Jérémy CHAUSSEPIED, Mme Cécile BERNADET

A été nommé secrétaire de séance : M. Serge MAYE

Les procès-verbaux des séances de conseil des 09 janvier et 15 février 2016 sont approuvés sans observation.

Puis, présentation par la responsable des services techniques du bilan 2015 des interventions effectuées par ces services. M. le Maire profite de cette occasion pour remercier et féliciter les différentes équipes et leurs responsables pour leur efficacité.

- arrivée en séance de MM. Thierry BELLEMON et Romain PELLETIER -

M. le Maire informe le conseil qu'il n'y a pas lieu, à ce jour, de délibérer sur l'harmonisation des taux dans le cadre de la constitution de la commune nouvelle. La perception a demandé à ce que cette décision soit reportée en 2017. Le sujet n° 18 de l'ordre du jour est donc retiré.

En revanche, il sollicite du conseil son accord pour ajouter un sujet concernant les postes d'agents contractuels du musée Joseph Denais, et plus particulièrement la modification de leur date de recrutement.

Le conseil municipal accepte les modifications proposées à l'ordre du jour.

2016/77 – Décisions prises par le Maire par délégation du conseil

LOCATIONS :

► chambre meublée mail mairie - commune déléguée de Beaufort-en-Vallée :

. M. GRAZELIE Pascal

. durée : 1^{er} janvier au 30 juin 2016

. loyer mensuel : 100,86 € + 65,74 € charges mensuelles (période janvier à mars)
+ 42,87 € charges mensuelles (période avril à juin)

- . M. LIVET Gaël
- . durée : 1^{er} janvier au 30 juin 2016
- . loyer mensuel : 100,86 € + 65,74 € charges mensuelles (période janvier à mars)
+ 42,87 € charges mensuelles (période avril à juin)

► studio meublé rue des Tilleuls – commune déléguée de Beaufort-en-Vallée :

- . M. FACHINA Alaby
- . durée : 1^{er} janvier au 31 décembre 2016
- . loyer mensuel : 216,53 € + 60,20 € charges mensuelles (période janvier à mars et octobre à décembre)
+ 35 € charges mensuelles (période avril à septembre)
+ 7,20 € (charges mensuelles ordures ménagères)

- . Mme DALIBON Valérie
- . durée : 1^{er} janvier au 31 décembre 2016
- . loyer mensuel : 194,22 € + 60 € charges mensuelles (période janvier à mars et octobre à décembre)
+ 35 € charges mensuelles (période avril à septembre)
+ 7,20 € (charges mensuelles ordures ménagères)

2016/78 - Ratios d'avancement de grade (article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

(rapporteur : M. le Maire)

M. le Maire rappelle que l'avancement des agents au grade supérieur implique plusieurs conditions :

- L'agent doit remplir les conditions statutaires à titre personnel (ancienneté et échelon atteint dans son grade)
- Le conseil doit avoir fixé, grade par grade, un ratio d'avancement. Ce ratio est un pourcentage entre le nombre d'agents remplissant les conditions personnelles pour avancer et le nombre maximum d'agents qui pourront être effectivement proposés à l'avancement chaque année
- Un emploi doit être disponible. Si nécessaire, le conseil adapte le tableau des effectifs en conséquence
- L'autorité territoriale, agissant dans le cadre de la délibération, doit prononcer cet avancement au regard de critères professionnels

Les ratios (taux d'avancement) ont été examinés par le Comité technique Commun, grade par grade, lors de la séance du 16 novembre 2015. Celui-ci a émis un avis favorable.

M. le Maire propose au conseil de fixer les ratios d'avancement de grade (taux de promotion) à 100 % pour l'ensemble des grades existants dans la commune nouvelle.

Le Conseil municipal,

Vu l'avis favorable du Comité technique Commun en sa séance du 16 novembre 2015,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE les ratios d'avancement de grade (taux de promotion) en vertu de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée à 100 % pour l'ensemble des grades existant dans la commune.

2016/79 - Frais de déplacement du personnel communal

(rapporteur : M. le Maire)

M. le Maire précise que la présente délibération est la reconduction des dispositions antérieures.

Le Conseil municipal,

Considérant les besoins de déplacements des agents communaux, dans les limites de la commune et hors de celles-ci,

Considérant l'absence de réseau de transports en commun pour effectuer ces déplacements,
Considérant que le parc de véhicules municipaux ne permet pas de mettre un véhicule à la disposition de chaque agent appelé à se déplacer, soit régulièrement, soit ponctuellement,
Considérant les dépenses engagées par les agents utilisant leur véhicule personnel pour ces déplacements,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE que les agents de la commune, ou mis à la disposition de celle-ci par une autre collectivité, titulaires ou non titulaires, pourront être indemnisés des frais engendrés par leurs déplacements sur le territoire de la commune et hors de celui-ci dans les conditions suivantes :

► Agents concernés :

Les agents des services techniques, de nettoyage des locaux et du service scolaire dont les fonctions sont, par nature, exercées sur différents sites ; ainsi que les agents du service administratif et culturel lorsque les besoins du service le justifient.

► Moyen de déplacement :

Utilisation d'un véhicule personnel pour un trajet lié à l'activité professionnelle et ordonné par l'autorité administrative (le trajet domicile travail étant exclu).

► Montant du remboursement alloué selon le barème national de remboursement des frais des personnels de la fonction publique territoriale.

AUTORISE Monsieur le Maire à allouer cette indemnité sur la base des déplacements effectués à compter du 01 janvier 2016 et à signer les documents correspondants, à la condition que les agents concernés produisent leur permis de conduire valide, le certificat d'immatriculation du véhicule personnel, l'attestation d'assurance et le visa du contrôle technique.

2016/80 - Création d'un poste d'architecte contractuel à temps complet

(rapporteur : M. le Maire)

M. le Maire rappelle que la bibliothèque constitue le dernier des gros dossiers d'investissement engagé par la commune.

Les projets restent nombreux mais nécessitent un chiffrage, afin d'envisager une programmation pluriannuelle, compatible avec nos capacités financières. Ce chiffrage doit intégrer également les contraintes de mise en accessibilité et d'amélioration énergétique.

Des études de programmation sont donc nécessaires pour déterminer le coût des opérations suivantes : rénovation des groupes scolaires de la Vallée et du Château, de la salle des Plantagenêts, de l'hôtel de ville et de l'église.

Compte tenu du nombre d'équipements concernés par ce travail de programmation et de la technicité à mettre en œuvre, il est proposé au conseil de recruter un architecte pour une durée de six mois. Disposer d'un agent en interne permettra autant d'échanges que nécessaire avec les élus, les techniciens et les partenaires extérieurs. En outre, le montant investi avec ce recrutement, soit 22 000 €, est inférieur au recours à un ou des cabinet(s) extérieur(s).

M. le Maire propose au conseil de procéder à la création de ce poste.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE de créer un emploi d'ingénieur principal non titulaire, en vertu de l'article 3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, accroissement temporaire d'activité, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- temps complet

- période d'emploi du 1^{er} avril 2016 au 30 septembre 2016
- rémunération afférente au 3^{ème} échelon du grade d'ingénieur principal

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune

AUTORISE M. le Maire à procéder aux formalités afférentes.

2016/81 - Création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet

(rapporteur : M. le Maire)

M. le Maire informe le conseil qu'un adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe a été admis au concours de rédacteur territorial. La nature de l'emploi qu'il occupe, ainsi que ses états de service le justifiant, il souhaite le nommer à ce nouveau grade et propose de créer l'emploi correspondant.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de créer un emploi de rédacteur territorial à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2016,

PRECISE que le chapitre 012 du budget est suffisamment abondé,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux formalités afférentes.

2016/82 - Donation propriété Charruau - Morin (rapporteur : M. le Maire)

M. le Maire informe le conseil que Monsieur et Madame Charruau-Morin sont propriétaires de la parcelle cadastrée AX71, sise 2 rue Fautras - commune déléguée de Beaufort-en-Vallée, sur laquelle était édifié un immeuble en état de vétusté et menaçant de tomber en ruines.

Par correspondance du 8 septembre 2015, les propriétaires ont manifesté leur intention de faire donation de cette propriété à la collectivité, à charge pour celle-ci d'entreprendre toutes les mesures de mise en sécurité voire de démolition du bâtiment.

Face au risque imminent, le bien a été démoli. Il est valorisé à 5 000 € dans le cadre des déclarations fiscales sur la base de l'estimation domaniale du 5 octobre 2015.

M. le Maire propose au conseil de l'autoriser à signer les documents afférents.

Le Conseil municipal,

Vu l'estimation de France Domaine du 5 octobre 2015,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE la donation de la parcelle cadastrée AX71 pour 113 m² sise 2 rue Fautras sur la commune déléguée de Beaufort-en-Vallée,

DÉCIDE de prendre en charge les frais et taxes afférents à la rédaction dudit acte,

AUTORISE M. Le Maire à signer l'acte à intervenir.

2016/83 - Convention de mise à disposition d'un terrain communal pour l'association «Le Club des Arrosoirs» (rapporteur : Frédérique DOIZY)

Frédérique DOIZY, adjointe chargée de l'action sociale et du logement, rappelle au conseil que la commune de Beaufort-en-Anjou dispose d'un terrain, situé dans « Les Marais », avenue de l'Anjou sur la commune déléguée de Beaufort-en-Vallée, regroupant huit parcelles de jardins.

Les collectivités n'ont pas vocation à gérer l'activité de jardins familiaux mais elles peuvent en confier la gestion à une association de type loi 1901.

Les membres de la commission Action sociale, ainsi que M.

Luc Vandevelde, ont accompagné les locataires de ces jardins dans la création d'une association. L'association « Le Club des Arrosoirs » a été créée et déclarée en préfecture le 14 janvier 2016. Elle assurera la gestion des jardins familiaux communaux.

Il convient de définir les modalités de mise à disposition du terrain à travers la convention adressée à chacun et disponible au secrétariat de la Direction Générale et dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- . surface totale : 2 220 m²
- . mise à disposition : gracieuse
- . entretien et réparation du terrain : à la charge de l'association
- . durée de la convention : conclue jusqu'au 31 décembre 2016 avec possibilité d'être renouvelée tacitement 5 fois (soit jusqu'au 31 décembre 2021)

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la convention de mise à disposition d'un terrain communal à l'association « Le Club des Arrosoirs »,

AUTORISE M. le Maire à signer les documents correspondants.

2016/84 - Portage foncier - Avenant n°2 à la convention (rapporteur : Jean-Jacques FALLOURD)

Jean-Jacques FALLOURD, adjoint chargé de l'urbanisme et l'environnement, informe le conseil que dans le cadre de la Politique Départementale de l'Habitat, le Département de Maine-et-Loire a exprimé le souhait de mettre en place un dispositif opérationnel de portage foncier au bénéfice des EPCI ayant validé un Plan d'Action Foncière.

La Communauté de communes de Beaufort en Anjou a réalisé et validé un Schéma d'Aménagement Communautaire et un Plan d'Action Foncière par délibération du Conseil Communautaire en date du 4 juin 2013.

La mise en œuvre du portage foncier départemental a fait l'objet d'une convention opérationnelle signée le 10 mars 2014 entre le Département de Maine-et-Loire, la SPL de L'ANJOU, la Communauté de communes de Beaufort en Anjou et les communes de Beaufort-en-Vallée, Brion et Mazé pour cinq sites identifiés.

La création des communes nouvelles de Beaufort-en-Anjou, des Bois d'Anjou et de Mazé-Milon ainsi que l'intégration de la commune de La Ménitré dans la communauté de communes de Beaufort en Anjou nécessitent d'établir un avenant n° 2 à cette convention. Il comprend principalement une extension de périmètre opérationnel avec le secteur n° 9 du Plan d'Action Foncière de l'ancienne communauté de communes Vallée Loire Authion pour la commune de La Ménitré. Les parcelles objet de ce portage foncier font l'objet d'une fiche descriptive n° 6 jointe en annexe à cet avenant n° 2.

Sur les périmètres définis ci-après et en application de la convention cadre signée le 23 juillet 2013, la SPL de L'ANJOU est autorisée à :

- acquérir tous les biens fonciers et immobiliers, ainsi que les biens meubles qui en seraient l'accessoire [fonds de commerce notamment]. Cette autorisation ne fait pas obstacle à l'acquisition directe par la Collectivité d'un bien compris dans ce périmètre si elle le juge utile ;
- procéder, à toute étude spécifique au projet, diagnostic technique, etc., éventuellement en faisant appel à des prestataires extérieurs ;

Commune de La Ménitré Secteur 9 : rue du Pignon Blanc	
Parcelles [références cadastrales] Suffixe « p » : partie de parcelle	Contenance cadastrale à acquérir
ZO 0008	569 m ²
ZO 0166	11 441 m ²
Contenance cadastrale totale	12 010 m²

Le conseil municipal,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-620 du 12 août 2015 portant sur la création de la commune nouvelle des Bois d'Anjou avec trois communes déléguées : Brion, Fontaine-Guérin et St Georges du Bois pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2016,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-100 du 18 décembre 2015 portant sur la création de la commune nouvelle Mazé-Milon avec deux communes déléguées : Fontaine-Milon et Mazé pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2016,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-99 du 18 décembre 2015 portant sur la création de la commune nouvelle de Beaufort-en-Anjou avec deux communes déléguées : Beaufort-en-Vallée et Gée pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2016,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-89 du 11 décembre 2015 portant sur l'intégration de la commune de La Ménitré à la communauté de communes de Beaufort en Anjou pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2016,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention opérationnelle entre le Département de Maine-et-Loire, la communauté de communes de Beaufort en Anjou, les communes de Beaufort-en-Anjou, des Bois d'Anjou, de Mazé-Milon et de La Ménitré et la SPL de l'ANJOU visant principalement à étendre le périmètre opérationnel au secteur n° 9 sur la commune de La Ménitré.

2016/85 - Groupement de commandes SIEML pour achat gaz naturel, électricité, fournitures et services en matière d'efficacité énergétique - Approbation et adhésion

(rapporteur : Marie-Christine BOUJUAU)

Marie-Christine BOUJUAU, adjointe en charge des VRD, de la défense incendie et la propreté, rappelle au conseil que la commune déléguée de Beaufort-en-Vallée est adhérente au groupement de commandes d'achat d'électricité, de gaz naturel et de services en matière d'efficacité énergétique coordonné par le SIEML.

Elle a participé au premier appel d'offres Gaz Naturel remporté par GDF SUEZ jusqu'au 31 décembre 2016.

Afin de bénéficier de prix compétitifs au-delà de 2016, le SIEML, en tant que coordinateur du groupement doit d'ores et déjà anticiper et préparer la remise en concurrence des fournisseurs.

Ce groupement visera à répondre aux besoins récurrents des membres dans les domaines suivants :

- acheminement et fourniture de gaz naturel,
- acheminement et fourniture d'électricité,
- fournitures et services en matière d'efficacité énergétique.

Le SIEML sera coordonnateur chargé d'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ceux-ci, d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultations, de signer et de notifier les marchés.

La mission du coordinateur sera exclusive de toute rémunération. Toutefois, il pourra éventuellement être indemnisé des frais externes (publicité pour l'appel d'offres, frais de conseil,...).

Compte tenu des enjeux et de la spécificité des marchés de l'énergie, je vous propose d'adhérer à la proposition du SIEML et donc d'intégrer le futur groupement de commandes.

Le conseil municipal,

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu la directive européenne 2009/72/CE du Parlement européen et de Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8-VII-1°,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L.441-1 et L.441-5,

Vu la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu la délibération du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire (SIEML) en date du 20 mai 2014,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Beaufort-en-Anjou d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, d'électricité, de fournitures et de services en matière énergétique pour ses besoins propres,

Considérant que le SIEML entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique coordonné par le SIEML en application de sa délibération du 20 mai 2014,

APPROUVE l'adhésion de la commune de Beaufort-en-Anjou au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique,

ACTE le principe d'une participation financière de la commune de Beaufort-en-Anjou fixée et révisée conformément aux dispositions fixées à l'article 7 de l'acte constitutif,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

2016/86 - Fonds de concours SIEML - Travaux d'extension d'éclairage public (rue du Moulin)
(rapporteur : Marie-Christine BOUJUAU)

Marie-Christine BOUJUAU rappelle que le Syndicat Intercommunal d'énergies de Maine et Loire est maître d'ouvrage des travaux réalisés sur les réseaux d'éclairage public.

Lors de la réunion du comité syndical du 10 novembre 2015, le SIEML a décidé les conditions de mise en place des fonds de concours.

Or, la commune souhaite procéder à une extension de l'éclairage public rue du Moulin. Les fourreaux avaient été posés lors de travaux de rénovation de cette entrée de ville. Il convient désormais de poser les 9 candélabres qui seront équipés de leds. Les travaux s'élèvent à 20 722,05 € HT et le fond de concours à verser au SIEML sera de 15 541,54 €, soit 75 % du montant. Elle précise que cette dépense est inscrite au budget prévisionnel 2016.

Le conseil municipal,

Vu l'article L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du comité syndical du SIEML en date du 10 novembre 2015 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour l'opération suivante :

- Extension de l'éclairage public rue du Moulin

- Montant de la dépense : 20 722,05 € HT
- Taux du fond de concours : 75 %
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 15 541,54 €

PRECISE que les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML le 10 novembre 2015,

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous documents se rapportant à cette opération.

2016/87 - Fonds de concours SIEML - Eclairage public (rue du Château)

(rapporteur : Marie-Christine BOUJUAU)

Marie-Christine BOUJUAU informe le conseil que le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire (SIEML) doit réaliser le remplacement d'un point lumineux (lanterne sur potence) accidenté le 22/12/2015 à l'intersection de la rue du Château et la rue du collège (Beaufort en Vallée). Cette intervention, financée par la voie des fonds de concours à hauteur de 75 % du coût, doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal conformément au règlement financier adopté par le syndicat le 10 novembre 2015.

En conséquence, elle propose une prise en charge par la commune du fonds de concours suivant :

Opérations		Coût global		Fonds concours : taux de 75 %
Réf.	Nature			
EP021-16-116	Remplacement candélabre accidenté n°206 – rue du Château	1733,57	Base HT	1 300,18 € H.T.

Le conseil municipal,

Vu l'article L 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire en date du 10 novembre 2015 décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de verser un fonds de concours de 1 300,18 € H.T. au SIEML, représentant 75 % d'un coût global de 1 733,57 € H.T. pour le remplacement d'un point lumineux accidenté n° 206 -rue du château- opération identifiée par le SIEML sous le n° 021-16-116,

PRECISE que le règlement sera effectué en une fois sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML.

2016/88 - Plan d'action de lutte collective contre le frelon asiatique en partenariat avec le FDGDON 49 (rapporteur : Philippe TESSERAU)

Philippe TESSERAU, adjoint en charge des affaires agricoles, fait part au conseil que la commune de Beaufort-en-Anjou est confrontée à la présence de nids de frelons asiatiques qui constituent un problème de santé publique du fait des risques de piqûres et un danger vis-à-vis de la biodiversité. Ainsi, à l'échelle du département, 1 881 nids ont été répertoriés en 2015.

Afin de limiter cette prolifération, la FDGDON 49 (Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles de Maine et Loire) propose un plan d'action de lutte collective.

Il est proposé au conseil d'adhérer à ce plan et d'approuver la convention qui en précise les modalités.

Cette démarche permet au FDGDON 49 de coordonner techniquement et administrativement cette opération de destruction de nids par traitement insecticide et démontage.

La commune désigne un interlocuteur municipal référent chargé d'identifier les nids, de déterminer le niveau d'urgence de leur destruction et d'évaluer les moyens à mettre en œuvre pour leur enlèvement et assurer l'interface avec la FDGDON 49.

La FDGDON 49 assure la formation de l'interlocuteur municipal et coordonne la destruction et l'enlèvement des nids de frelon asiatique par le biais d'entreprises prestataires.

Les interventions pour la destruction de nids réalisées sur le domaine public ou sur le domaine privé communal sont prises en charge à 100 % par la commune.

Afin d'inciter et faciliter la lutte collective, il est proposé que la commune participe à hauteur de 50 % pour les interventions réalisées sur le domaine privé, le solde étant pris en charge par le particulier. Cette participation prendra la forme d'une subvention annuelle au FDGDON. Pour 2016, un crédit de 1 000 euros est porté au budget prévisionnel pour couvrir cette dépense.

A titre d'information, Philippe TESSERAU précise que le coût d'une intervention varie entre 50 et 450 euros selon la hauteur et la taille du nid, la moyenne étant autour de 100 euros.

Il ajoute que cette démarche sera complétée d'actions de communication.

Il propose au conseil d'adhérer à ce plan d'action de lutte collective et d'approuver la convention correspondante avec la FDGDON49 adressée à chacun.

Le conseil municipal,

Vu le projet de convention avec la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles de Maine et Loire (FDGDON 49),

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer au plan d'action de lutte collective pour limiter la prolifération des frelons asiatiques,

DECIDE de participer financièrement aux coûts de destruction des nids pour les interventions réalisées sur le domaine privé,

FIXE cette participation financière à 50 % du coût TTC de l'intervention dans la limite des crédits prévus au budget,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la FDGDON 49 qui fixe les modalités de cette opération.

2016/89 - Approbation et affectation des résultats 2015 du budget annexe «auberge communale Gée» (rapporteur : M. le Maire)

Suite à la présentation et à l'approbation du compte administratif du budget annexe « auberge communale » de Gée, M. le Maire propose au conseil de valider le résultat de l'exercice 2015 et de procéder à son affectation.

Le résultat de l'exercice 2015 s'élève à 7 527,69 €. Il propose de reporter ce résultat en section de fonctionnement.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission finances 1^{er} février 2016,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

CONSTATE et APPROUVE le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2015 du budget annexe « auberge communale » de Gée qui s'élève à 7 527,69 €,

AFFECTE ce résultat en section de fonctionnement soit 7 527,69 €.

2016/90 - Admissions en non valeur - Avis du conseil municipal

(rapporteur : M. le Maire)

M. le Maire informe le conseil que les services du Trésor ont transmis à la commune un nouvel état de créances irrécouvrables à hauteur de 4 567,90 €. Cette procédure dite « d'admission en non valeur » consiste à annuler des titres émis par la collectivité mais qui, pour des motifs divers (surendettement, insolvabilité,...), ne pourront être payés.

A titre indicatif, les 35 créances concernées s'échelonnent de 1999 à 2015, 30 sont inférieures à 100 € et les impayés de cantine s'élèvent à 330,51 €. La majorité des créances sont des produits divers concernant des personnes en surendettement, dont l'une a une dette de 3 096 €.

Il précise que selon la procédure légale, le conseil municipal doit se prononcer sur l'irrécouvrabilité desdites créances. Dans l'hypothèse d'une décision favorable, l'admission en non-valeur se traduit par l'émission d'un mandat.

Le Conseil Municipal,

Vu l'état d'admission en non valeur présenté par la Trésorerie en date du 24 février 2016,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'admettre en non valeur 4 567,90 €, échelonnés de 1999 à 2015, correspondant à 35 pièces,

CHARGE M. le Maire de procéder à ces annulations et signer tous documents.

2016/91 - Tarifs communaux 2016 - Location de salles (rapporteur : M. le Maire)

M. le Maire propose au conseil d'approuver les tarifs communaux applicables à compter du 1^{er} avril 2016 concernant :

- les locations des salles suivantes :
 - . salle des fêtes à Gée,
 - . salles Plantagenêts, Gabriel Boussard, Bourguillaume, rez-de-chaussée des halles, cinéma, centre de consultations médicales, salle omnisports, salle Anne de Melun à Beaufort-en-Vallée
- les droits de place,
- les concessions cimetières,
- les frais pour le chenil,
- les photocopies,
-

Les propositions de tarifs pour l'année 2016 figurent dans le fascicule adressé à chacun.

Christophe LOQUAI constate une augmentation générale des tarifs de 2 %, ce qui est bien supérieur à l'inflation qui ne dépasse pas 1 %. Il note par ailleurs avec satisfaction une baisse du tarif concernant les halles pour les vins d'honneur. Il remarque également des différences importantes dans la tarification des concessions cimetières des deux communes déléguées, notamment en ce qui concerne les cavurnes.

Frédérique DOIZY répond que l'objectif, à plus ou moins long terme, est d'arriver à une harmonisation de ces tarifs. Elle précise qu'il n'existe pas de cavurnes à Gée, contrairement à ce qui est écrit dans le document remis aux élus.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE les tarifs communaux relatifs à la location des salles communales, tels que présentés,

CONFIRME le principe d'une tarification forfaitaire limitée aux fluides et au ménage dans le cadre de la mise à disposition d'une salle communale pour la communauté de communes, les associations communautaires, le CIAS et les communes de la communauté,

PRECISE, en complément de l'alinéa précédent, que ces mises à disposition seront valorisées par l'application d'un pourcentage de 30 % aux tarifs votés dans la présente délibération, en prenant comme référence les tarifs suivants :

- tarif "habitants commune nouvelle Beaufort-en-Anjou » applicable à un particulier ou à une association
- tarif "manifestations culturelles d'intérêt communautaire" pour le site des halles,

PRECISE que les tarifs joints sont applicables à compter du 1^{er} avril 2016 et tant qu'une nouvelle délibération n'aura pas été prise par le conseil municipal.

2016/92 - Tarifs communaux 2016 - Droits de place (rapporteur : M. le Maire)

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE les tarifs ci-dessous relatifs aux droits de place à l'occasion de la fête du Clair de Lune, du marché artisanal du Clair de Lune et de la fête foraine :

Droits de place	Forfaits
Surface de moins de 50 m ²	25 €
Surface de 51 à 150 m ²	52 €
Surface de 151 à 250 m ²	65 €
Surface supérieure à 250 m ²	86 €

APPROUVE les tarifs ci-dessous relatifs aux droits de place sur le marché traditionnel, le marché « bio » et le stationnement de commerces ambulants :

	Abonnés par jour de marché	Non abonnés par jour de marché
Emplacement avec électricité (par ml)	0,71 €	1,44 €
Emplacement sans électricité (par ml)	0,41 €	0,77 €

PRECISE que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} avril 2016 et tant qu'une nouvelle délibération n'aura pas été prise par le conseil municipal.

2016/93 - Tarifs communaux 2016 - Concessions cimetière (rapporteur : Frédérique DOIZY)

Frédérique DOIZY propose au conseil d'approuver les tarifs 2016 relatifs aux concessions dans les cimetières des communes déléguées de Beaufort-en-Vallée et Gée.

Le conseil municipal,

Vu l'avis de la commission Action sociale – Logement du 28 décembre 2015 qui propose de ne pas revaloriser, pour l'année 2016, les tarifs relatifs aux concessions du cimetière de Beaufort-en-Vallée et de Gée,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE les tarifs ci-dessous relatifs aux concessions dans le cimetière :

Prestations	Tarifs cimetièr Beaufort-en-Vallée	Tarifs cimetièr Gée
Concession 15 ans	95 €	50 €
Concession 30 ans	150 €	70 €
Concession 50 ans	-	110 €
Cavurne 15 ans	503 €	-
Cavurne 30 ans	753 €	-
Cavurne 50 ans	-	-
Columbarium 15 ans	503 €	-
Columbarium 30 ans	753 €	-
Jardin du souvenir	62 €	-

PRÉCISE que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} avril 2016 et tant qu'une nouvelle délibération n'aura pas été prise par le conseil municipal.

2016/94 - Tarifs communaux 2016 - Chenil municipal - Frais de garde et d'identification

(rapporteur : M. le Maire)

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE les tarifs ci-dessous relatifs au chenil municipal (frais de garde et d'identification) :

	Tarifs
Forfait capture et garde de chiens errants pour une durée allant de 0h à 48h	36 €
Tranche horaire de 24h supplémentaire entamée	12 €

PRECISE que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} avril 2016 et tant qu'une nouvelle délibération n'aura pas été prise par le conseil municipal.

2016/95 - Tarifs communaux 2016 - Réalisation de photocopies

(rapporteur : M. le Maire)

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE les tarifs ci-dessous relatifs à la réalisation de photocopies de documents administratifs :

Prestations	tarifs 2016
<i>tarif maximum fixé par arrêté ministériel du 01.10.01 :</i>	
Photocopie recto - format A4 - couleur	0,22 €
Photocopie recto – format A3 - couleur	0,44 €
Photocopie recto/verso - format A4 - couleur	0,44 €
Photocopie recto/verso - format A3 - couleur	0,88 €
Photocopie recto - format A4 - noir et blanc	018 €
Photocopie recto - format A3 - Noir et blanc	0,36 €
Photocopie recto/verso - format A4 - noir et blanc	0,36 €
Photocopie recto/verso - format A3 - noir et blanc	0,72 €

APPROUVE les tarifs ci-dessous relatifs à la réalisation de photocopies pour les associations :

Prestations	tarifs 2016
Photocopie recto – format A4 - noir et blanc - papier fourni par l'association	0,05 €
Photocopie recto – format A4 - noir et blanc - papier fourni par la mairie	0,06 €
Photocopie recto/verso – format A4 - noir et blanc - papier fourni par l'association	0,08 €
Photocopie recto/verso – format A4 - noir et blanc - papier fourni par la mairie	0,10 €
Photocopie recto – format A4 - couleur - papier fourni par l'association	0,09 €
Photocopie recto – format A4 - couleur - papier fourni par la mairie	0,10 €
Photocopie recto/verso – format A4 - couleur - papier fourni par l'association	0,12 €
Photocopie recto/verso – format A4 - couleur - papier fourni par la mairie	0,14 €
Photocopie recto – format A3 - noir et blanc - papier fourni par l'association	0,10 €
Photocopie recto – format A3 - noir et blanc - papier fourni par la mairie	0,12 €
Photocopie recto/verso – format A3 - noir et blanc - papier fourni par l'association	0,16 €
Photocopie recto/verso - format A3 - noir et blanc - papier fourni par la mairie	0,20 €
Photocopie recto – format A3 - couleur - papier fourni par l'association	0,18 €
Photocopie recto – format A3 - couleur - papier fourni par la mairie	0,20 €
Photocopie recto/verso – format A3 - couleur - papier fourni par l'association	0,24 €
Photocopie recto/verso – format A3 - couleur - papier fourni par la mairie	0,28 €

APPROUVE le tarif ci-après relatif à la fourniture et la réalisation de documents administratifs sur CD-ROM : 2,75 €,

PRECISE que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} avril 2016 et tant qu'une nouvelle délibération n'aura pas été prise par le conseil municipal.

2016/96 - Attribution des subventions aux associations pour l'année 2016

M. le Maire propose au conseil de prendre connaissance des demandes de subventions formulées par les associations pour l'année 2016. Il rappelle les principes qui déterminent l'obtention de subventions :

- . celles-ci ne sont pas reconduites automatiquement car elles sont attribuées en fonction des projets des associations,
- . elles doivent être consommées et non thésaurisées,
- . des subventions exceptionnelles en cours d'année sont toujours envisageables.

Il précise également que les budgets présentés par les associations doivent être détaillés.

Il demande à chaque conseiller, membre d'une association, de ne pas participer au vote concernant la subvention allouée à l'association en question. Aucun conseiller n'étant concerné, il cède la parole à chaque vice-président des commissions ad hoc.

Action sociale et logement (rapporteur : Frédérique DOIZY)

Frédérique DOIZY précise que les propositions d'attribution émanent de la commission "action sociale - logement" de Beaufort- en-Vallée, réunie le 28 décembre 2015 et élargie aux élus en charge de l'action sociale sur Gée. L'ensemble des demandes reçues a donc été examiné conjointement.

La commission a choisi de soutenir les associations locales ou d'initiatives locales. Elle a donc revu sa position sur l'octroi de subventions à des associations d'obédience départementale et/ou nationale peu prégnantes sur la commune.

En revanche, en ce qui concerne le soutien aux sorties pédagogiques ou l'accompagnement à la scolarité, la commission précise que ces actions relèvent du CCAS qui accompagne individuellement les familles nécessiteuses. Un courrier en direction des établissements scolaires les inviterait à la mise en relation des familles avec la collectivité.

Après examen des différentes demandes, il est proposé d'attribuer une subvention aux associations suivantes :

	Subvention accordée en 2015	Subvention demandée pour 2016	Subvention 2016 Proposition de la commission
Mouvement Vie Libre	75 €	100 €	75 €
Association Famille rurale de Beaufort	350 €	350 €	200 €
Club de l'Age d'Or	1 000 €	1 000 €	1 000 €
ADMR	1 660 €	2 160 €	1 660 €
Centre d'Information Droits Femmes & Familles (CIDFF)	1 100 €	1 500 €	700 €
Au Cœur des Flots	70 €	870 €	500 €
L'Outil en Main	0 €	400 €	400 €
Asso. Anim'Age	0 €	500 €	100 €
Les Restaurants du Cœur	Valorisation des locaux mis à disposition (3 660 € au CA 2015)	4 401 €	Valorisation des locaux mis à disposition (3 900 € inscrits au BP 2016)

Frédérique DOIZY précise que les membres de la commission ont émis un avis défavorable concernant les demandes de :

- ADAPEI 49,
- Association « Cité, Justice, Citoyen », rémunérée par les familles qu'elle accompagne
- SOS Femmes,
- G.E.M. de Beaufort-en-Vallée, subvention de l'ARS de 50 000 € attribuée en 2015,
- « La Vallée des Chats », la commune remplit ses obligations par le règlement annuel d'un forfait par habitant à la SPA d'Angers, conformément à une convention signée entre les deux parties qui stipule que la SPA d'Angers fait office de fourrière.

Christophe LOQUAI constate une baisse de la subvention attribuée au CIDFF.

Frédérique DOIZY explique que cette diminution est liée au fait qu'aucun bilan détaillé n'a été adressé à la commune.

M. le Maire fait remarquer la présence d'une nouvelle association dans la liste des attributaires : « L'outil en main », qui permet à des jeunes de se familiariser à certains métiers manuels.

Sport, culture et animations (rapporteurs : Maryvonne MEIGNAN et Patrice BAILLOUX)

La commission cadre de vie réunie le 8 décembre 2015 et élargie aux élus de Gée a étudié les demandes de subventions des associations pour 2016, selon les critères suivants :

- l'historique de subvention de la commune

Pour les associations sportives :

- le nombre de licenciés beaufortais
- la proportion de la subvention / montant du budget
- la situation de trésorerie

Pour les associations culturelles :

- l'intérêt du projet pour la commune

Après examen, il est proposé :

	subvention 2015	Demande de l'association 2016	Proposition de la commission
Sport	29 330	28 050	27 050
U.S.B. Football	7 400	7 400	7 400
U.S.B. Athlétisme	1 500	1 500	1 500

ESVA Beaufort - Semi Marathon :	4 900	4 850	4 850
ESVA Beaufort	850	850	850
ESVA Beaufort : prime performance.	2 000		
Pétanque Beaufortaise	400	1 000	400
Tennis Club de l'Authion	1 500	1 500	1 500
Gymnastique Etincelle	1 850	2 000	1 850
Handball club Authion	1 500	1 500	1 500
Moto Vélo Club Beaufortais	1 800	1 800	1 800
Union Sportive Beaufortaise de Badminton	1 800	1 800	1 800
Judo Club Beaufortais	1 800	2 000	1 800
Basket Club Beaufort en Anjou	1 500	1 500	1 500
Archers du Val d'Authion	150	150	150
Assoc. Jeanne d'Arc. Tennis de table Mazé	150	200	150
Culture-loisirs	16 999	17 249	16 949
Chorale diapason	950	500	500
Orchestre d'harmonie Beaufort-en-Vallée	8 100	8 100	8 100
Assoc. Danse et yoga	2 000	1 500	1 500
L' Atelier du Rempart	3 049	3 049	3 049
Association Connaissance Sauvegarde Promotion des Orgues de M et L.	2 700	3 000	2 700
Inspiration Orgue		1 100	1 100
Animations	16 000	1 000	1 000
Comité des fêtes - Clair de lune	15 000		Non étudié
Internationale des Beaufort (0,20 € / hab)	1 000	1 000	1 000
Divers	500	0	500
Union Beaufortaise de la boule de fort	300		300
Association des Anciens Combattants en Afrique du Nord	100		100
Prévention routière	100		100

M. le Maire rappelle la dissolution récente du Comité des fêtes de Beaufort-en-Vallée. Pour sa part, il serait plutôt favorable à la création d'un comité des fêtes de la commune de Beaufort-en-Anjou, avec un rôle qui évoluerait vers plus de synchronisation entre les manifestations des diverses associations. Son souhait est également d'organiser une manifestation à destination de tous les bénévoles associatifs.

Il rappelle que cette année, il n'y a pas de défilé de chars, mais la fête du Clair de Lune aura lieu, à la demande des forains, place de la République et ce, même si la surface disponible se trouve réduite. C'est leur choix pour cette année, mais il faudra envisager très rapidement un nouveau site.

Il souhaite que les élus réfléchissent à une nouvelle fête communale qui garantisse le respect des règles de sécurité et également une appropriation de cette fête par la population. Il suppose que cela ne doit pas être si facile puisqu'il n'a pas reçu, à ce jour, de suggestions dans ce sens. Quant aux règles de sécurité, elles doivent être respectées et nous avons eu de la chance qu'il ne se soit jamais rien produit jusqu'à présent.

Il invite chacun à réfléchir à une fête que s'approprierait la commune de Beaufort-en-Anjou. Il se dit preneur de toutes les bonnes idées en la matière.

Affaires scolaires (rapporteur : Sylvie LOYEAU)

Sylvie LOYEAU précise que les propositions d'attributions émanent de la commission "Education et temps scolaire" de Beaufort-en-Vallée réunie le 24 novembre 2015 et de Beaufort-en-Anjou, le 26 janvier 2016, afin d'examiner les demandes relatives à la commune déléguée de Gée.

Elle fait remarquer que la commission apporte un soutien exceptionnel et forfaitaire à la MFR de Gée, conformément aux engagements précédents de la commune.

Après examen des différentes demandes, il est proposé d'attribuer une subvention aux associations suivantes :

	Subvention accordée en 2015	Subvention demandée pour 2016	Subvention 2016 Proposition de la commission
Collège - Foyer Socio Educatif	1 920 €	1 955 €	1 955 €
Collège- Voyages culturels et linguistiques hors Traviagliato	660 €	800 €	800 €
Collège- Voyages culturels et linguistiques - Traviagliato	560 €	560 €	560 €
MFR Gée		350 €	350 €
AFORBAT 49 BTP CFA	400 €	360 €	360 €

Les membres de la commission ont émis un avis défavorable concernant les demandes émanant :

- Des MFR de Noyant, Chemillé, Champigné, Cholet (La Bonnauderie), Saint Bathélémy d'Anjou (Le cèdre), Chalonnnes, La Mothe Achard et Doué la Fontaine.
- Du Lycée Professionnel et Technologique des Ardilliers

Le Conseil municipal,

Vu l'avis des commissions Action sociale et Logement du 28 décembre 2015, Cadre de vie du 08 décembre 2015, Education et Temps scolaire du 24 novembre 2015 et Affaires scolaires et périscolaires du 26 janvier 2016,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE les propositions d'attribution de subventions aux associations pour l'année 2016 figurant en annexe :

SUBVENTIONS	BP 2016
Education	152 625
OGEC Beaufort - régularisation 2014/2015	1 600
OGEC Beaufort	147 000
Foyer socio éducatif du collège	1 955
Collège - voyages culturels & linguistiques (hors Travagliato)	800
Collège : séjour Travagliato	560
AFORBAT 49 & CFA	360
Maison Familiale Rurale de Gée	350
Sport	29 140
U.S.B. Football	7 400
US Beaufort Athlétisme	1 500
ESVA Beaufort - Semi Marathon	4 850
ESVA Beaufort	850
ESVA Beaufort - Subv.performance athlètes - 2015	500
Pétanque Beaufortaise	400
Tennis Club de l'Authion	1 550
Gymnastique Etincelle	1 850
Handball Club Authion	1 540
Moto Vélo Club Beaufortais	1 800
Union Sportive Beaufortaise de Badminton	1 800
Judo Club Beaufortais	1 800
Basket Club Beaufort en Anjou	1 500
Archers du Val d'Authion	150
Assoc. Jeanne d'Arc. Tennis de table Mazé	150
Assoc Danse et yoga	1 500
Social	4 635

Mouvement vie libre	75
Association Famille Rurale de Beaufort	200
Club de l'age d'or	1 000
Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR)	1 660
Au coeur des flots	500
Centre Information Droits Femmes & Familles	700
L'outil en main	400
Association Anim'Age	100
Culture-loisirs	15 449
Chorale diapason	500
Ochestre d'harmonie Beaufort-en-Vallée	8 100
L' Atelier du Rempart	3 049
Ass. Connaissance Sauvegarde Promotion des Orgues 49	2 700
Inspiration Orgue	1 100
Animations	6 660
Comité des fêtes - Gée	5 660
Internationale des Beaufort	1 000
Divers	3 800
Union Beaufortaise de la boule de fort	300
Société de la boule de fort - Le Bourg -Gée	50
Société de la boule de fort - Le Puits Avard - Gée	100
Association des Anciens Combattants en Afrique du Nord	100
Prévention routière	100
Assoc défense des cultures Beaufort - Gée – Fontaine-Guérin	3 150

2016/97 - Budget primitif 2016 - Approbation (rapporteur : M. le Maire)

M. le Maire fait état du rapport de présentation ci-dessous et de l'ensemble des informations permettant de prendre connaissance du projet de budget primitif 2016.

Le budget 2016 s'inscrit dans un contexte particulier : celui du premier budget élaboré et voté par la commune nouvelle Beaufort-en-Anjou. Ce regroupement conduit à des effets positifs pour les finances communales :

- bénéfice du pacte de stabilité et donc du gel de la DGF perçue en 2016, 2017 et 2018.
- majoration de 5 % de la DGF perçue sur cette même période (+ 56 k€).

Les trois exercices à venir devront donc anticiper la baisse de 2019 en prenant en compte les effets de la réforme de la DGF du bloc communal inscrite dans le futur projet de loi de finances pour 2016 mais dont l'application est reportée à 2017.

L'objectif est d'atteindre une nette amélioration de l'autofinancement de la commune à l'issue de la période de gel des dotations, objectif facilité par l'arrivée à terme de plusieurs emprunts en 2016 et 2017.

Le budget 2015 prévoyait le financement de la bibliothèque dans sa totalité et un emprunt, non réalisé, était prévu pour l'équilibrer. Pour 2016, le volume des investissements a été arrêté de telle sorte que le montant de l'emprunt soit inférieur à celui prévu l'an passé.

Aucune augmentation de taux n'est prévue en 2016. La fiscalité directe locale évoluera uniquement par l'effet de la revalorisation de bases.

NB : Un seul budget est voté pour la commune nouvelle, mais les éléments de comparaison par rapport à l'exercice précédent se font entre le budget 2015 de Beaufort-en-Vallée et le projet de budget 2016 de la commune nouvelle.

1/ Les grands équilibres budgétaires

Budget principal	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	6 442 132	6 442 132
Opérations réelles	5 131 859	6 130 374
Excédent de fonctionnement reporté		289 758
<i>Opérations d'ordre</i>	<i>500 000</i>	<i>22 000</i>
<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>810 273</i>	
Section d'investissement	5 675 233	5 675 233
Opérations réelles	4 818 883	3 112 460
<i>dont restes à réaliser</i>	<i>380 497</i>	
Solde d'investissement reporté	797 150	
Part du résultat 2015 affecté en investissement		1 215 300
<i>Opérations d'ordre</i>	<i>59 200</i>	<i>537 200</i>
<i>Virement de la section de fonctionnement</i>		<i>810 273</i>

Budget annexe « auberge de Gée »	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	24 000	24 000
Opérations réelles	8 500	10 572
Excédent de fonctionnement reporté		7 528
<i>Opérations d'ordre</i>	<i>15 500</i>	<i>5 900</i>
Section d'investissement	20 247	20 247
Opérations réelles	14 347	
Solde d'investissement reporté		4 747
<i>Opérations d'ordre</i>	<i>5 900</i>	<i>15 500</i>

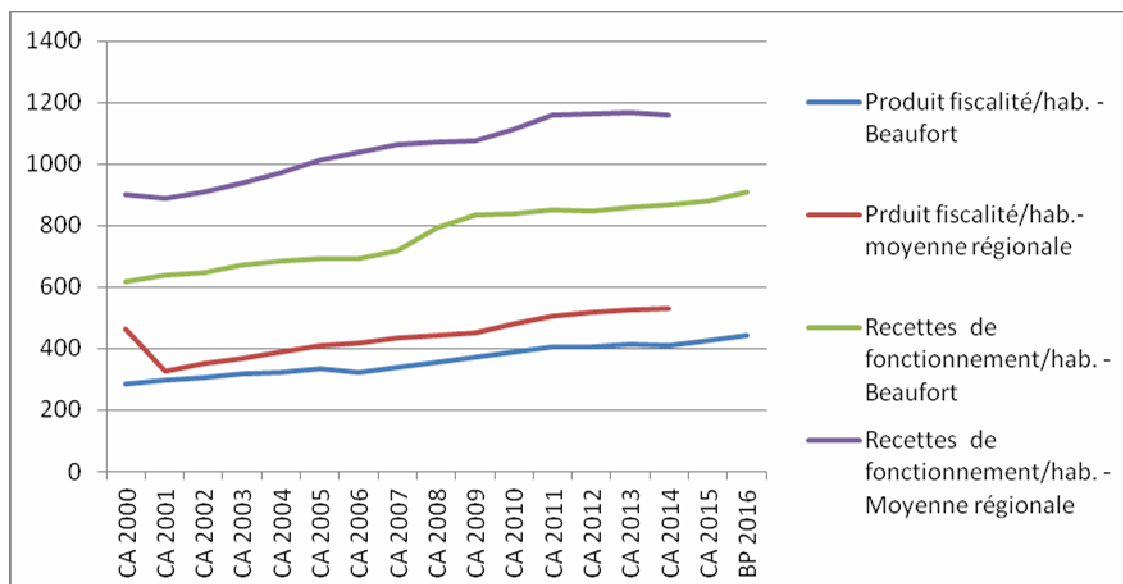
2/ La section de fonctionnement

Les recettes après retraitement : + 6.7 %

Les recettes nettes de fonctionnement se décomposent comme suit :

	Données brutes		Données retraitées		
	BP 2015	BP 2016	BP 2015	BP 2016	Evol.
Produits des services (chap. 70)	554 667	543 947	466 660	445 050	-4,6%
Impôts et taxes (chap. 73)	2 297 300	2 912 900	2 727 858	2 911 400	6,7%
Dotations, subventions, participations (chap. 74)	2 006 500	2 232 027	2 006 500	2 232 027	11,1%
Produits divers (chap. 75, 76 et 77)	418 100	417 900	418 100	417 900	0,0%
Atténuations de charges (chap. 013)	29 993	23 600	29 993	23 600	NS
	5 309 560	6 130 374	5 652 111	6 029 977	6,7%

Le graphique ci-après représente l'évolution des 2 principaux ratios en matière de recettes de fonctionnement. Il met une nouvelle fois en évidence les ressources modérées de la commune et le fait que le produit fiscal acquitté en moyenne par Beaufortais est moindre que dans les communes de même importance démographique :



Source : site Bercy colloc

Chap. 70 - Produits des services

Ce chapitre est retraité car la facturation des charges de personnel municipal vers la communauté de communes fait l'objet d'une analyse spécifique avec les « charges de personnel Il est constitué principalement des facturations liées aux activités périscolaires.

Ces recettes diminuent de presque 5 % du fait de la non inscription des recettes acquittée jusqu'en 2015 par Gée :

- participation aux frais scolaires,
- assujettissement des usagers de Gée au tarif hors commune.

Chap. 73 – Impôts et taxes

Des retraitements ont également été opérés sur ce chapitre pour réintégrer l'attribution de compensation à ce niveau et neutraliser les refacturations de charges de personnel de la communauté à la commune (877 200 € prévus au titre de l'année 2016) via une attribution de compensation négative.

Le chapitre « impôts et taxes » (2 912 900 € selon le budget primitif 2016) inclut désormais le montant de l'attribution de compensation versée par la communauté (410 885 €) et est diminué des dégrèvements "jeunes agriculteurs" (1 500 €).

Son montant est de 2 911 400 €, ce qui représente une progression de + 6,7 %.

Conformément aux objectifs fixés lors du débat d'orientations budgétaires, ce produit a été calculé sans augmentation des taux sur l'année 2016.

Les taux appliqués sur chacune des anciennes communes seront donc reconduits en 2016.

L'harmonisation des taux sera effective dès 2017 pour la taxe d'habitation et le foncier bâti puisque l'écart de taux n'autorise pas de lissage.

Ce n'est pas le cas pour le foncier non bâti dont les taux seront progressivement rapprochés sur une période 12 ans.

Ci-après figurent les tableaux déjà présentés, mais actualisés avec les bases 2016, lors des réunions préparatoires à la création de la commune nouvelle :

				Variation des taux	
	Beaufort	Gée	Tx moyen	Beaufort	Gée
TH	12,14%	14,76%	12,26%	1,00%	-16,90%
bases	6 631 000	324 100	6 955 100		
produit	805 003	47 837	852 841		
FB	22,88%	18,43%	22,72%	-0,70%	23,30%
bases	5 293 000	199 900	5 492 900		
produit	1 211 038	36 842	1 247 880		
FNB	40,21%	30,53%	38,98%	-3,07%	27,67%
bases	249 300	36 400	285 700		
produit	100 244	11 113	111 356		
Produit 2016	2 116 285	95 792			

Les répercussions, par commune et par type de taxe, sur les foyers assujettis à des bases fiscales moyennes sont les suivantes :

	Beaufort valeur moyenne 2500 €			Gée valeur moyenne 1800 €		
	Avant	Après	Ecart	Avant	Après	Ecart
TH	304 €	307 €	+3 €	266 €	221 €	-45 €
FB	570 €	568 €	-2 €	332 €	409 €	+77 €
TH+FB	874 €	875 €	+1 €	598 €	630 €	+32 €
	Base forfaitaire de 1000 €					
FNB	402 €	390 €	-12 €	305 €	390 €	+85 €

Au final, conformément aux bases fiscales prévisionnelles communiquées par les services de l'Etat, on constate les évolutions suivantes :

		Bases 2015	Bases 2016	Reval. 1%	Progression physique	
TH	Beaufort	6 521 959	6 631 000	+ 65 220	+ 43 821	+ 0,67%
	Gée	319 892	324 100	+ 3 199	+ 1 009	+ 0,32%
FB	Beaufort	5 190 176	5 293 000	+ 51 902	+ 50 922	+ 0,98%
	Gée	196 601	199 900	+ 1 966	+ 1 333	+ 0,68%
FNB	Beaufort	248 073	249 300	+ 2 481	-1 254	- 0,51%
	Gée	35 999	36 400	+ 360	+ 41	+ 0,11%

En 2014 pour Beaufort-en-Vallée le produit des taxes ménages est de 314 €/habitant contre 451 € pour la moyenne des villes de même strate démographique. Au stade du budget primitif 2016, ce même produit est estimé pour la commune nouvelle à 316 €.

Concernant ce chapitre, on notera également que l'enveloppe budgétaire relative au Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) est stabilisée à hauteur du montant perçu par Beaufort-en-Vallée : 115 115 € augmenté de celui perçu par Gée 11 444 €.

Comme précisé en amont, Beaufort-en-Vallée est bénéficiaire d'une dotation de compensation s'élevant à 410 885 €. Toutefois, la mise en œuvre de la mutualisation se concrétise par l'imputation d'une somme de 877 200 € sur cette dotation (somme représentant les mises à disposition de personnel de la communauté à la commune).

Contrairement au budget précédent où seule la contraction de ces deux sommes était inscrite, le budget 2016 les retrace en dépenses (A 73921) et en recettes (A 7321).

Enfin, compte tenu de l'apathie du marché de l'immobilier, le produit des droits de mutations a été ajusté sur celui encaissé en 2015 par les deux communes déléguées soit 130 000 €.

Chap. 74 – Dotations, subventions et participations

En l'absence des notifications officielles, les prévisions pour ce chapitre affichent une progression de 11,1 %. Cette hausse significative s'explique par :

- Le gel de la contribution au redressement des finances publiques
- Le cumul des dotations perçues par Beaufort en Vallée et Gée
- La majoration de 5 % dont bénéficient les communes nouvelles de moins de 10 000 habitants.

Les deux principales dotations péréquatrices (Dotation de Solidarité Rurale et Dotation Nationale de Péréquation) sont reprises au niveau des sommes perçues en 2015.

Au vu des informations transmises sur la loi de finances 2016, elles devraient progresser encore cette année mais, au stade du budget primitif, il n'est toutefois pas possible d'anticiper sur ces recettes incertaines.

Comme l'an passé, la commune bénéficie, d'une part, de la dotation de base (40 € par élève) et, d'autre part, de la dotation bonifiée (50 € par élève) pour financer les Temps d'Activités Périscolaires. La remarque formulée en 2015 reste d'actualité : si la dotation de base semble pérenne, rien n'est acquis concernant la bonification attribuée aux seules communes bénéficiaires de la dotation de solidarité rurale dite « cible ».

Enfin, les compensations fiscales inscrites sont égales à celles perçues en 2015.

Chap. 75 – Autres produits de gestion courante

Ce chapitre comprend des recettes provenant pour l'essentiel des loyers perçus par la commune sur ses bâtiments résidentiels, administratifs ou économiques. Il affiche une progression de 4,8 % principalement du fait des recettes liées à la commune déléguée de Gée.

Chap. 76 – Autres produits de gestion courante

Ce chapitre comptabilise principalement les gains de change qui sont moindres en 2016 du fait de la clôture d'un emprunt en Yen et de la faiblesse de l'Euro.

Chap. 77, Produits exceptionnels

Par nature, ce poste enregistre des opérations à caractère exceptionnel (remboursement d'assurance suite à sinistres,...). Aucune somme n'est inscrite au projet de budget.

Les dépenses de fonctionnement : + 5,2 %

Pour ce nouvel exercice l'estimation des dépenses de fonctionnement retraitées, hors prélèvement et dotation aux amortissements, s'élève 4 985 862 €. Elles se répartissent de la façon suivante :

	Données brutes		Données retraitées		
	BP 2015	BP 2016	BP 2015	BP 2016	Evol.
Charges caractère général (chap. 011)	1 608 860	1 675 855	1 608 860	1 675 855	4,2%
Charges de personnel (chap. 012)	1 449 640	1 550 400	2 173 640	2 283 103	5,0%
Autres charges de gestion courante (chap. 65)	617 259	684 404	617 259	684 404	10,9%
Frais financiers (chap. 66)	338 000	338 500	338 000	338 500	0,1%
Charges exceptionnelles (chap. 67)	2 100	4 000	2 100	4 000	NS
	4 015 859	4 253 159	4 739 859	4 985 862	5,2%

A titre de comparaison, en 2014, le montant des charges de fonctionnement était en moyenne de 1 035 € par habitant pour les communes de même strate démographique contre 649 € pour Beaufort-en-Vallée. Au stade du budget primitif 2016, ce même chiffre est évalué à 740 € pour la commune nouvelle.

Chap . 011 – Charges à caractère général

La prévision relative aux charges à caractère général affiche une hausse de 4,2 %. Elle s'explique principalement par :

- L'ajout des dépenses de la commune déléguée de Gée à celle de la commune déléguée de Beaufort-en-Vallée.
- La progression de l'article 611 « contrats de prestation de services » qui enregistre une hausse significative de 33 670 € avec de nouvelles dépenses dont certaines sont pérennes (Contrat d'éco pâturage de la butte du château : 2 500 €, bibliothèque : 3 000 €, vidéo du conseil municipal : 4 500 €, gestion de la halte des gens du voyage : 6 320 € sauf si celle-ci est transférée à la communauté de communes) et d'autres ponctuelles (refonte du site internet : 7 000 €, création expo photos aux halles : 10 000 €).
- Les frais d'annonces et d'insertions, qui passent de 6 200 à 12 900 € et dont 4 500 € sont repris du budget de Gée et 1 000 € supplémentaires inscrits en administration générale.

Chap. 012, Charges de personnel

L'analyse des charges de personnel se décompose comme suit :

	BP 2015	BP 2016
Chapitre 012 : charges de personnel	1 449 640	1 550 400
Remboursements de charges de personnel à la communauté : <i>comptabilisées via attribution de compensation</i>	852 500	877 200
Refacturations de charges de personnel à la communauté <i>cf chapitre 70 - article 70846 mise à dispo. de personnel</i>	-88 007	-98 897
Chapitre 013 - Atténuations de charges (Remboursements sur salaires : arrêts maladie,...)	-29 993	-23 600
A 722 Immobilisation corporelles (transfert en section d'investissement) Programme contractuel		-22 000
Participation Etat organisation élections <i>cf chapitre 70 - partie article 7488</i>	-10 500	0
	2 173 640	2 283 103
Evolution de la masse salariale	109 463	5,04%

Le coût net des charges de personnel progresse de 5 %. Cette augmentation se répartit de la façon suivante :

Intégration agent administratif de Gée	19 %
3 ^{ème} agent à la bibliothèque	23 %
Distribution du TU par ETAPE	4,5 %
Augmentation des contractuels dans les écoles	7 %
Mises à disposition plus importantes de personnel technique communautaire	13 %
Augmentation du temps « DGA solidarités » mis à disposition à la commune	10 %
Charges sociales - GVT - Points indice cat C	23,5 %
	100 %

Le coût ramené au nombre d'habitants des dépenses de personnel est de 327 € en 2016 pour Beaufort-en-Vallée. A titre de comparaison, sur la base des statistiques 2014, les communes de strate comparable affichaient un coût moyen par habitant de 532 € contre 297 € pour Beaufort-en-Vallée.

Chap. 65- Autres charges de gestion courante

Ce poste affiche une progression de près de 11 %. Les propositions correspondent à l'addition des budgets des deux anciennes communes déléguées.

A titre indicatif, pour le budget 2016, ses trois principales dépenses sont constituées :

- des subventions aux associations et participations aux OGEC : 239 809 €.
- de la participation au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) : 127 000 € au lieu de 118 100 €.
- des participations aux différents syndicats ou organismes de regroupement : 100 600 € (SMBAA, Direction Associées des Musées Municipaux, Entente Bassin Authion, Parc Naturel Régional,...).

Chap. 66 – Charges financières

Comme il a été dit en introduction, le budget 2016 permettra de poursuivre la stratégie de désendettement.

Les frais financiers bénéficient d'un contexte très favorable du fait des taux très bas des emprunts révisibles : l'estimation est de 228 k€ contre 274 k€ en 2015.

Pour autant, l'impact de cette baisse est minoré par des pertes de change en hausse estimées à 108 500 €. Celles-ci sont dues à la forte revalorisation du Franc Suisse.

Au final le chapitre reste d'un montant identique à l'an passé.

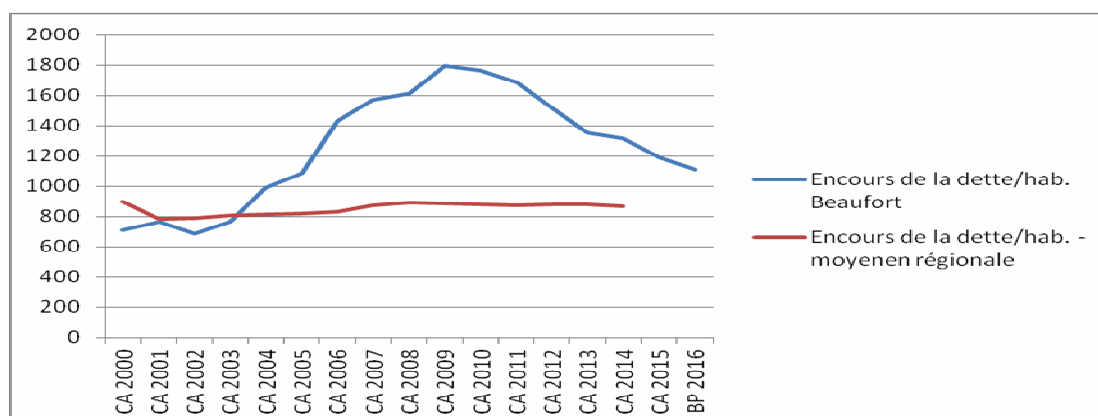
Chap. 67 - Charges exceptionnelles

La subvention d'équilibre au budget annexe y est inscrite pour un montant de 3 000 €.

3/L'état de la dette

L'endettement par habitant au 1^{er} janvier passe de 1 305 à 1 177 €/hab. Cette baisse s'explique par le fait qu'aucun emprunt n'a été contracté en 2015, que la commune déléguée de Gée n'avait aucune dette sur son budget principal et aussi par l'évolution du nombre d'habitants liée au regroupement des communes.

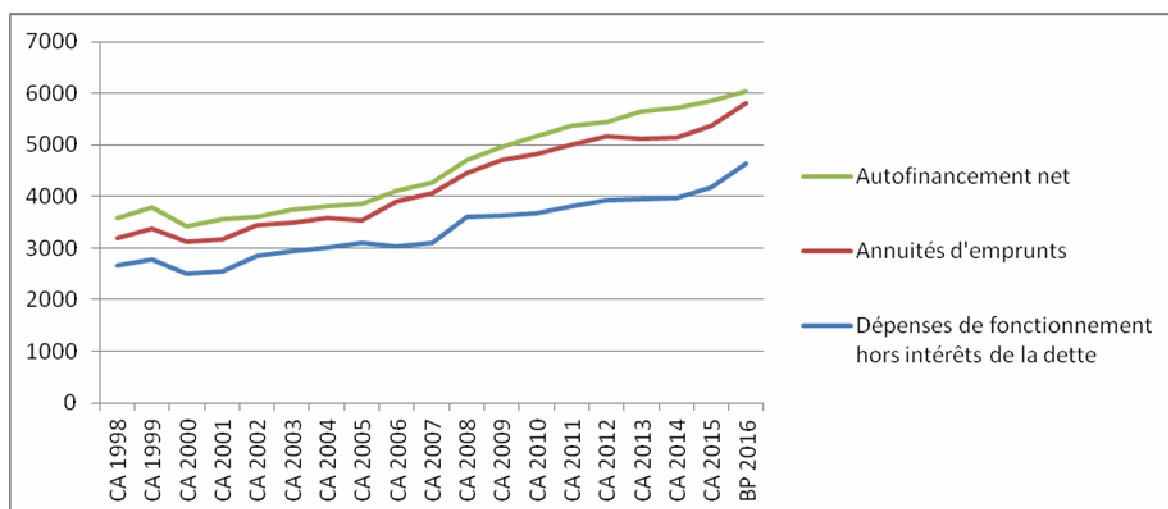
En 2014 l'encours de la dette par habitant pour les villes de même strate démographique était de 870 € et l'annuité pour Beaufort-en-Vallée était de 179 €/hab. avec une moyenne de strate s'élevant à 112 €.



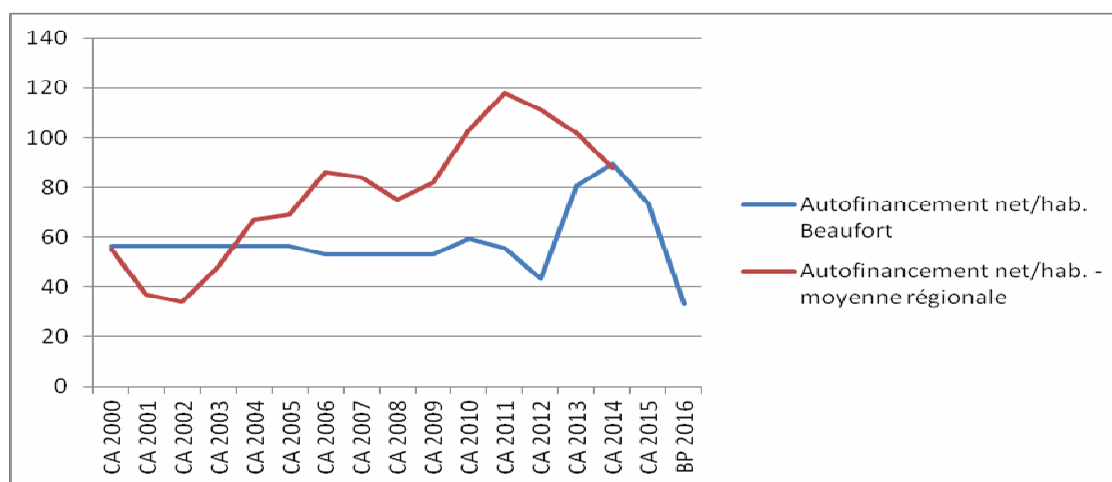
4/L'autofinancement

L'autofinancement net correspond au volume financier dégagé par le budget de fonctionnement pour financer ses investissements après remboursement de l'annuité de la dette.

La prévision d'autofinancement net dégagée pour cet exercice (les excédents de l'exercice antérieur étant exclus de ce chiffre) s'élève à 233 000 € contre 47 000 € l'an passé.



En 2014 la capacité d'autofinancement nette du remboursement du capital était de 87 €/hab. pour Beaufort et de 88 €/hab. pour la moyenne des villes de même strate démographique.



5/ La section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre à la somme de 5 675 233 €.

Les recettes d'investissement.

Les recettes d'investissement hors opérations financières neutres sont les suivantes :

Dotations (chap. 10)	1 377 900
Subventions (chap. 13)	738 062
Emprunts et dettes assimilées (chap. 16)	2 167 798
Produits de cessions	44 000
Amortissements et opérations d'ordres diverses (chap. 040 et 041)	537 200
Virement prévisionnel de la section de fonctionnement	810 273
	5 675 233

Au chapitre 16, 320 000 € sont prévus pour permettre les mouvements liés à la ligne de trésorerie. On les retrouve pour un montant identique en dépenses.

Le montant de l'emprunt susceptible d'être réalisé est donc de 1 845 798 €.

Les dépenses d'investissement.

Les dépenses réelles d'investissement se répartissent comme suit :

- Remboursement du capital de la dette : 827 000 €.
- Frais d'études : 63 900 €
- Subventions d'équipements versées (SPLA, SIEM, Maine et Loire Habitat, SDIS) : 322 967 €
- Acquisitions et travaux 3 249 716 €, dont 1 427 000 pour la construction de la bibliothèque.

Le projet de budget détaille chacune des opérations de la section d'investissement.

Gérard GAZEAU constate les répercussions favorables de l'arrivée de la commune déléguée de Gée. Il juge satisfaisantes les réponses apportées aux questionnements de ses co-listiers et de lui-même et précise qu'ils voteront certainement contre des sujets ou opérations prévus à ce budget lorsque ceux-ci reviendront devant l'assemblée délibérante, mais, pour ce soir, ils voteront symboliquement en faveur de ce premier budget de la commune nouvelle.

Jean-Jacques FALLOURD précise que chaque année, il est prévu un crédit de 150 000 € pour des travaux de voirie et que ce montant n'a pas été reporté en totalité en 2016. Il faudra peut-être y revenir.

Le Conseil municipal,
Considérant la tenue du débat d'orientations budgétaires de l'exercice 2016 en date du 15 février 2016,
Vu la commission des Finances en date du 07 mars 2016,
Vu le projet de budget qui lui est présenté,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

● BUDGET PRINCIPAL

APPROUVE le budget principal de l'exercice 2016 qui s'équilibre comme suit :

- section de fonctionnement : 6 442 132 €
- section d'investissement : 5 675 233 €

● BUDGET ANNEXE « Auberge communale »

APPROUVE le budget annexe « auberge communale » de l'exercice 2016 qui s'équilibre comme suit :

- section de fonctionnement : 24 000 €
- section d'investissement : 20 247 €

2016/98 - Taux d'imposition 2016 (rapporteur : M. le Maire)

M. le Maire précise que, conformément aux orientations budgétaires fixées en début d'année, le produit de fiscalité directe porté au budget primitif 2016 a été établi sur les bases suivantes :

- revalorisation forfaitaire légale des valeurs locatives fixée à 1 %,
- revalorisation physique des bases (nouvelles bases) selon l'état de notification,
- stabilité des taux d'imposition.

Il ajoute que l'harmonisation des taux entre les anciennes communes ne sera effective qu'en 2017. Ce sont donc les taux votés par chacune des communes en 2015 qui s'appliquent.

Le Conseil municipal,
Vu la délibération du 15 février 2016 fixant les orientations budgétaires de la collectivité,
Vu la délibération du 29 mars 2016 approuvant le budget primitif,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition sur l'année 2016 et donc d'appliquer les taux suivants :

Commune déléguée Beaufort-en-Vallée :

Nature impôt	Taux 2016
Taxe d'habitation	12,14 %
Taxe sur le foncier bâti	22,88 %
Taxe sur le foncier non bâti	40,21 %

Commune déléguée Gée :

Nature impôt	Taux 2016
Taxe d'habitation	14,76 %
Taxe sur le foncier bâti	18,43 %
Taxe sur le foncier non bâti	30,53 %

2016/99 - Musée Joseph Denais - modification création d'emplois d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe non titulaires pour accroissement temporaire d'activité - Année 2016

(rapporteur : Serge MAYE)

Serge MAYE, adjoint en charge de la culture, rappelle au conseil que lors de sa séance du 9 janvier 2016, celui-ci a créé les postes nécessaires au fonctionnement du musée pour la saison 2016, pour la période du 02 avril 2016 au 16 décembre 2016.

Or, une formation pour les agents est nécessaire préalablement à l'ouverture du musée. Cette formation débiterait le 30 mars 2016. Aussi, il propose au conseil de créer les emplois d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe non titulaires à compter du 30 mars 2016 et non du 02 avril 2016.

Le conseil municipal ayant accepté d'en délibérer,

Vu la délibération du 9 janvier 2016 portant « Musée Joseph Denais – Création d'emplois d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe non titulaires pour accroissement temporaire d'activité – année 2016 »,
 Considérant qu'une formation pour les agents est nécessaire préalablement à l'ouverture du musée, il s'avère nécessaire de modifier les dates de recrutement de ces emplois,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE de modifier les dates de recrutement des emplois d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe non titulaires de la façon suivante : période d'emploi : 30 mars 2016 au 16 décembre 2016.

DÉCIDE que les autres caractéristiques de ces emplois sont inchangées,

AUTORISE M. le Maire à signer les documents correspondants.

Questions diverses

- Visite du quartier de Montbeaume (site France Champignons) avec la SPL de l'Anjou :
 ⇒ LUNDI 18 AVRIL A 17 H 30 (RV sur site)

- Future intercommunalité : convention d'étude et d'assistance passée avec KPMG en vue de la création du nouvel EPCI

● Dates à retenir :

- ⇒ MERCREDI 13 AVRIL A 18 H 30 (à Beaufort) : conseil communautaire privé
- ⇒ JEUDI 28 AVRIL A 20 H (à Baugé) : séminaire des élus municipaux
- ⇒ LUNDI 09 MAI A 19 H 30 : prochain conseil municipal (au lieu du 23 mai) car vote sur périmètre interco avant le 15 mai

● Place Notre-Dame – Accord de principe de Maine-et-Loire Habitat pour réaliser l'opération de 24 T3 dont un tiers en label « personnes âgées »

● Z.A.C de la Poissonnière : démarrage des travaux de construction Abraham en mai 2016 pour une livraison en octobre 2016.

Fin de la séance à 21 h 40

Délibérations du 29 mars 2016

N°	Objet
2016/77	Décisions prises par le Maire par délégation du conseil
2016/78	Ratios d'avancement de grade (article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)
2016/79	Frais de déplacement du personnel communal
2016/80	Création d'un poste d'architecte contractuel à temps complet
2016/81	Création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet
2016/82	Donation propriété Charruau - Morin
2016/83	Convention de mise à disposition d'un terrain communal pour l'association «Le Club des Arrosoirs»
2016/84	Portage foncier - Avenant n°2 à la convention
2016/85	Groupement de commandes SIEMML pour achat gaz naturel, électricité, fournitures et services en matière d'efficacité énergétique - Approbation et adhésion
2016/86	Fonds de concours SIEMML - Travaux d'extension d'éclairage public (rue du Moulin)
2016/87	Fonds de concours SIEMML - Eclairage public (rue du Château)
2016/88	Plan d'action de lutte collective contre le frelon asiatique en partenariat avec le FDGDON 49
2016/89	Approbation et affectation des résultats 2015 du budget annexe «auberge communale Gée»
2016/90	Admissions en non valeur - Avis du conseil municipal
2016/91	Tarifs communaux 2016 - Location de salles
2016/92	Tarifs communaux 2016 - Droits de place
2016/93	Tarifs communaux 2016 - Concessions cimetière
2016/94	Tarifs communaux 2016 - Chenil municipal - Frais de garde et d'identification
2016/95	Tarifs communaux 2016 - Réalisation de photocopies
2016/96	Attribution des subventions aux associations pour l'année 2016
2016/97	Budget primitif 2016 - Approbation
2016/98	Taux d'imposition 2016
2016/99	Musée Joseph Denais - modification création d'emplois d'adjoint du patrimoine de 2ème classe non titulaires pour accroissement temporaire d'activité - Année 2016

Emargements

Jean-Charles TAUGOURDEAU, Maire,	Maryvonne MEIGNAN, 1 ^{ère} adjointe	Serge MAYE, 2 ^{ème} adjoint
Marie-Pierre MARTIN, 3 ^{ème} adjointe	Jean-Jacques FALLOURD, 4 ^{ème} adjoint	Sylvie LOYEAU, 5 ^{ème} adjointe
Philippe TESSERAU, 6 ^{ème} adjoint	Frédérique DOIZY, 7 ^{ème} adjointe	Patrice BAILLOUX, 8 ^{ème} adjoint
Jean-François CHANDELILLE, 9 ^{ème} adjoint	Didier LEGEAY, 10 ^{ème} adjoint	Claudette TURC, 11 ^{ème} adjointe
Marie-Christine BOUJUAU, 12 ^{ème} adjointe	Alain BERTRAND,	Philippe OULATE,
Luc VANDELDELDE, A donné pouvoir à Marie-Christine BOUJUAU	Jean-Michel MINAUD, A donné pouvoir à Claudette TURC	Jean-Claude DOISNEAU, A donné pouvoir à Serge MAYE
Thierry BELLEMON,	Rémi GODARD, A donné pouvoir à Patrice BAILLOUX	Marc FARDEAU,
Sonia POCQUEREAU-LE RICHE, A donné pouvoir à Carole CHARRON-MONTAGNE	Nathalie VINCENT,	Carole CHARRON-MONTAGNE,
Virginie PIERRE,	Sandra ROGERAU, A donné pouvoir Frédérique DOIZY	Bénédicte PAYNE,

<p>Jérémy CHAUSSEPIED,</p> <p>Absent</p>	<p>Séverine MAUSSION,</p>	<p>Gérard GAZEAU,</p>
<p>Christophe LOQUAI,</p>	<p>Nathalie SANTON-HARDOUIN,</p> <p>A donné pouvoir à Christophe LOQUAI</p>	<p>Marie-Dominique LAMARE,</p>
<p>Catherine DENIS,</p> <p>Excusée</p>	<p>Romain PELLETIER,</p>	<p>Fabrice LECOINTRE,</p> <p>Excusé</p>
<p>Jean-Philippe ROPERS,</p>	<p>Yvonnick HODÉ,</p>	<p>Angélique VIONNET,</p>
<p>Cécile BERNADET,</p> <p>Absente</p>		